

Objet : protocole sanitaire

Le 29 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Comme vous, nous avons entendu nos Ministres nous informer des nouvelles règles pour notre quotidien mais aussi pour les écoles.

Nous venons de recevoir, ce jour, une note officielle du rectorat avec les nouvelles directives pour notre académie.

1) Port du masque :

Il est de nouveau **obligatoire en intérieur et en extérieur** (récréation) pour tout le monde (à partir du CP) dès ce mardi 30 novembre. (Décision du recteur ce lundi 29 novembre)

Le masque est très important pour éviter la propagation du virus. Nous avons senti un relâchement. En effet les enfants n'ont pas toujours **2 masques propres pour la journée**.

De même ils le portent régulièrement sous le menton. Je suis passé dans chaque classe pour faire un rappel aux élèves. J'espère pouvoir compter sur votre collaboration pour rappeler l'importance de celui-ci et la manière dont il doit être porté. Il est intéressant de laisser plusieurs masques propres dans le cartable. Si un masque est abîmé ou sali il pourra être remplacé.

➔ *Il est toujours possible de se rapprocher de l'APEL pour l'achat de masques. (Document sur Ecoledirecte)*

2) Restauration :

Afin de limiter la propagation du virus, nous avons pris la décision que les enfants mangeront toujours à la même place avec les mêmes voisins à partir de ce jour.

3) Cas contact : (ministère de l'éducation nationale)

« La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe.

Toutefois, ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. [...]

Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. **Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé.**

Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

➔ Si le **test est positif**, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement.

L'élève devra alors respecter un **isolement de 10 jours** comme indiqué ci-après.

- Si le **test est négatif**, l'élève pourra revenir en classe après avoir présenté les résultats du test pour suivre les **cours en présentiel**. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.
Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.
- En **l'absence de présentation d'un test**, la **suspension de l'accueil** en présentiel est maintenue pour la durée de **7 jours**, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance.

L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont **fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.** La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.

Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

L'apparition de trois cas confirmés parmi les élèves (issus de fratries différentes) dans une période de 7 jours conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours. »

4) Contact-tracing :

Un grand nombre d'enfants participent à des activités en club ou en association.

Si vous êtes informés par votre club ou votre association d'un cas de covid positif dans l'équipe de votre enfant, nous pouvons que vous conseiller d'aller faire un test.

En effet plus vite la chaîne de contamination est brisée au mieux cela est.

Les tests sont gratuits pour les mineurs et si le test est négatif il est possible de venir à l'école.

Tout ce que nous mettons en place a pour but de protéger vos enfants et d'éviter qu'ils soient isolés à la maison pour une période de 7 à 10 jours.

Alors, soyons solidaires dans tout ce que nous mettons en œuvre, afin de permettre à chacun de ne pas être malade et de pouvoir passer d'agréables fêtes de fin d'année.

Je reste à votre disposition si nécessaire.

Cordialement

Antoine BONAMY
Chef d'établissement
Ecole La Salle St Joseph